

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 28 (1966)  
**Heft:** 13

**Artikel:** Abaissement des frais par l'utilisation en commun des machines agricoles. 2ème partie  
**Autor:** Schmid, Walter  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1083128>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Abaissement des frais par l'utilisation en commun des machines agricoles**

par Walter Schmid, ancien contremaître, Zurich

(2ème Partie)

## **2. Les coopératives d'achat et d'utilisation de machines**

Des associations coopératives de ce genre existent déjà en beaucoup d'endroits, et depuis longtemps. Elles donnent toute satisfaction à ceux qui en font partie. Certaines durent cependant être dissoutes à la suite de différends internes. La plupart de ces litiges étaient la conséquence d'une mauvaise organisation. Or toute coopérative d'achat et d'utilisation de machines a besoin d'être rigoureusement organisée si elle veut avoir des chances de durer.

Sous cette forme d'utilisation, les machines restent propriété de la coopérative. Lorsque les superficies à travailler sont importantes, on doit en tout cas veiller à ce qu'un nombre suffisant de matériels du même genre se trouvent à disposition, afin que les travaux qui se présentent dans les diverses exploitations puissent être exécutés au moment voulu. Par ailleurs, il faut que les tarifs fixés pour l'emploi des machines soient rigoureusement observés. Les matériels relativement compliqués, tels que les pulvérisateurs à moteur, les semoirs monograines, etc., devraient toujours être employés par la même personne. Un changement fréquent d'utilisateur se traduit forcément par des frais de réparation plus élevés et s'avère défavorable du point de vue de la qualité du travail fourni. En ce qui concerne les machines spéciales, tout au moins, il est indiqué que la coopérative engage leurs conducteurs pour qu'ils effectuent eux-mêmes les travaux en cause chez les coassociés. On peut aussi leur confier l'entretien et la remise en état de ces machines et d'autres matériels. Un tel système pré-suppose évidemment un salaire adapté aux conditions actuelles. Mais la dépense supplémentaire que cela représente se trouvera en général plus que compensée par la diminution des frais occasionnés par les réparations et par une meilleure qualité du travail exécuté. Quant aux matériels de conception plus simple, tels que les distributeurs d'engrais, les différents instruments et machines destinés à la préparation du sol, les semoirs ordinaires, etc., il est presque toujours possible de les prêter sans exiger qu'ils soient desservis par leur utilisateur habituel, à condition, bien entendu, qu'on les rende en bon état.

Dans le cas des coopératives d'achat et d'utilisation de machines, le calcul des indemnités à recevoir et à verser se fait sur la base des heures de service ou de la surface travaillée, selon le type de la machine.

## **3. Les entrepreneurs de travaux mécaniques à façon**

En dehors des formes d'utilisation collective dont il a été question jusqu'ici, il est parfaitement possible de faire aussi appel aux services d'un

entrepreneur. En ce qui touche les grandes machines, telles que les pulvérisateurs automoteurs pour la lutte antiparasitaire dans les cultures basses et les cultures fruitières, les moissonneuses-batteuses, les matériels effectuant la récolte totale des pommes de terre et des betteraves à sucre, leur achat par l'agriculteur ne peut de toute façon entrer en considération que pour des superficies très étendues. Lorsqu'il s'agit d'un domaine de grandeur moyenne, il est clair que l'exécution de certains travaux par un entrepreneur représente une solution plus rationnelle que l'acquisition de coûteuses machines qui viendraient grever lourdement l'exploitation et dont la rentabilité serait problématique.

### Avantages

L'un des avantages que présente le recours à un entrepreneur est que l'agriculteur doit affecter moins de capitaux à l'achat de machines. D'autre part, certains travaux peuvent être effectués dans des délais plus courts et les machines sont généralement employées de façon rationnelle.

### Inconvénients

Comme inconvénients, il faut relever tout d'abord que les frais à supporter sont passablement élevés. On ne perdra toutefois pas de vue que ces frais doivent non seulement représenter le salaire de l'entrepreneur mais couvrir aussi les risques qu'il court avec sa machine. Certains entrepreneurs commettent malheureusement l'erreur de se charger de trop de travaux à la fois ou de travaux trop importants, de sorte qu'ils n'arrivent souvent pas à les exécuter dans les délais utiles, plus particulièrement lors de périodes de mauvais temps. A cet égard, le fait que les propriétaires de moissonneuses-batteuses et les entrepreneurs de travaux de moissonnage-battage se sont groupés et que leurs représentants forment maintenant une commission technique spéciale de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, a eu d'heureux effets. On a pu notamment arriver ainsi à des tarifs unifiés. En outre, de longs trajets inutiles sont désormais évités et il est devenu également possible de remplacer par d'autres les machines provisoirement immobilisées à la suite de dérangements mécaniques ou pour d'autres raisons. Grâce à l'entente réalisée par les propriétaires de moissonneuses-batteuses, on peut désormais bien mieux organiser le travail dans une région déterminée.

## 4. Les grandes communautés d'utilisation de machines

La grande communauté d'utilisation de machines se différencie nettement tant de la coopérative d'achat et d'utilisation de machines que de la petite communauté d'utilisation de machines. Il s'agit d'une organisation dont le but consiste à prêter à chaque coassocié des machines se trouvant déjà à disposition dans les exploitations en cause. Ces prêts ont lieu sur la base de tarifs préalablement fixés et approuvés par les coassociés. La grande communauté d'utilisation de machines est un système qui permet d'employer annuellement les matériels existants pendant un nombre d'heures

beaucoup plus élevé. Dans les petites ou les moyennes exploitations, en particulier, une telle organisation donne la possibilité d'exécuter les travaux des champs à la machine selon les méthodes les plus modernes et de limiter ainsi le travail manuel à un minimum.

Ce système d'emploi collectif des matériels agricoles a été introduit pour la première fois en Bavière (Allemagne). Le but poursuivi était, d'une part, d'aider les exploitations de petite ou de moyenne superficie à mécaniser davantage leurs travaux, d'autre part, de permettre aux exploitations de grande superficie d'utiliser leur parc de machines de façon plus rentable. La mécanisation accrue et rationnelle de la petite exploitation libérait aussi de la main-d'œuvre qui pouvait être employée dans les grandes entreprises agricoles. En même temps, l'agriculteur qui ne vivait pas dans l'aisance avait la possibilité de réaliser des gains accessoires en allant exécuter des travaux avec son tracteur et ses machines dans des exploitations du voisinage. Comme exemple pour illustrer ce qui vient d'être dit, citons le cas d'un grand exploitant agricole qui a terminé les moissons et prévoit des cultures intermédiaires sur ses champs de blé. Selon les distances existant entre les parcelles et la ferme, il peut demander à 2, 3 ou 4 agriculteurs de venir engranger ses champs avec leurs tracteurs et leurs épandeuses de fumier. Le chargement des épandeuses est généralement effectué à la ferme du grand domaine, le travail des agriculteurs engagés consistant seulement à transporter le fumier aux champs et à l'épandre. Une telle façon de procéder permet à l'exploitant en question d'exécuter lui-même, immédiatement, le labourage et la mise en condition de ses champs.

La première grande communauté d'utilisation de machines a été fondée en 1958, en Bavière (Allemagne), par 18 agriculteurs progressistes. En 1961, elle comptait déjà 142 membres. Mais de semblables communautés ont également vu le jour dans diverses régions d'Allemagne et leur nombre n'a fait que s'accroître. S'il a fallu du temps pour que ce mode collectif d'emploi des machines agricoles s'implante également chez nous, cela est certainement dû à deux raisons, la première étant que les agriculteurs suisses (tout comme les Suisses en général, d'ailleurs) changent moins facilement d'habitudes, la seconde que dans l'ensemble, le standard de vie de la population suisse est peut-être meilleur, comparativement aux autres pays.

Comme chacun devrait le savoir, la première grande communauté suisse d'utilisation de machines agricoles a été fondée en 1962, à Schüpfen (BE). Elle comptait 32 membres à l'origine et leur nombre est actuellement de 47. De nombreuses autres communautés semblables ont été créées depuis dans diverses régions, si bien qu'il y en avait déjà 49 à la fin de mai 1966.

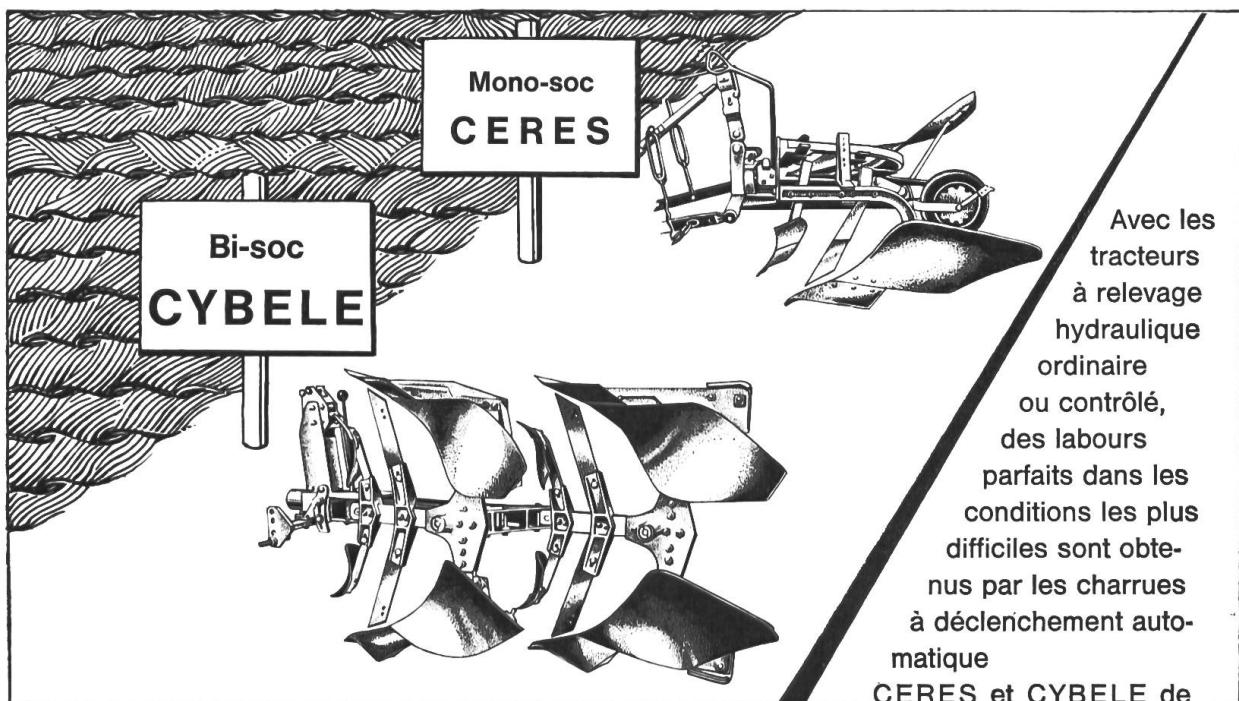
### Règles fondamentales

Dans une grande communauté d'utilisation de machines, l'achat de tout nouveau matériel ne doit être effectué que lorsque la question a été examinée et discutée avec l'ensemble des associés et que l'entente a été

réalisée au sujet de l'opportunité de l'acquisition et du choix de la machine en cause. Il faut en effet que l'acquéreur puisse être assuré que son matériel sera également employé par les autres associés. Lors des réunions annuelles des membres de la communauté, il existe évidemment la possibilité de discuter non seulement de questions relatives aux machines, mais aussi d'autres problèmes d'intérêt général (mode de mise en valeur, méthodes de culture, main-d'œuvre, etc.). Par ailleurs, il y a lieu de se féliciter du rattachement des Communautés suisses d'utilisation de matériels agricoles à l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles (ASPT) par la création, au sein de cette association, d'une commission technique spéciale formée de représentants desdites communautés. Grâce à ce rattachement, les intérêts généraux des communautés d'utilisation de machines seront encore mieux défendus et ce système d'emploi en commun se diffusera certainement encore davantage. Ces communautés ont aussi la possibilité de demander au Secrétariat central de l'ASPT les divers documents et pièces qui leur sont nécessaires (statuts, circulaires, modèles de listes de tarifs, carnets de fiches pour rapports de travail, cartes pour offres et commandes de travaux, etc.), que ce dernier pourra établir ou commander pour l'ensemble des communautés.

A suivre.

**Remarque de la Rédaction** — Dans la 3ème Partie de cet article, il sera indiqué comment on doit procéder lors de la fondation d'une grande communauté d'utilisation de matériels agricoles et quels sont les divers formulaires à employer.

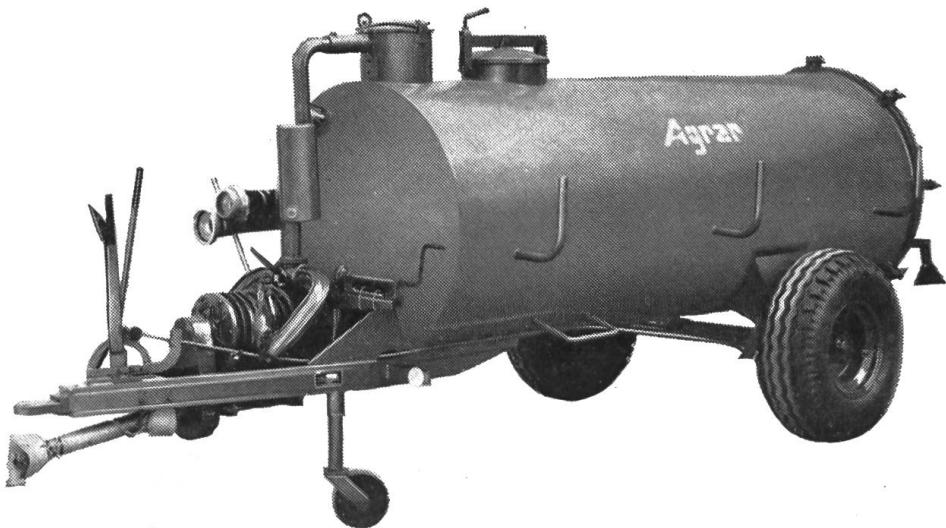


CERES et CYBELE de

**Allamand s.a. machines agricoles – tracteurs Morges**  
Ø 021/71 41 21

# Citerne à pression

**Agrar**



Des pentes difficiles ou des prés mous! — Même dans ces conditions, la citerne à pression AGRAR travaille à votre entière satisfaction. La raison: le grand écartement de ses roues, son centre de gravité très bas et la forte dimension de ses roues pneumatiques.

Le gain de temps est aussi remarquable! Point de pompe à purin et point d'installation de tuyauterie — la citerne à pression AGRAR est toujours prête à fonctionner. Connaissez-vous ses possibilités d'emploi? La vidange de fosses à purin et de clarification, le dépoussiérage des routes, le transport de toutes sortes de boueux. Ce sont là quelques exemples de la multiplicité de son usage. Demandez les prospectus illustrés, avec références.

**Agrar**

Fabrique de machines agricoles SA, 9500 WIL (SG)

Veuillez m'envoyer le prospectus de la citerne à pression AGRAR avec références.

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_